

ROTAX®



***COUPE DE MARQUE
ROTAX FRANCE***

REGLEMENT 2012

COUPE DE MARQUE ROTAX MAX France – 3MKEvents
Parc d'Activités des Hauts de Couéron – BP 60 – 44220 COUERON – FRANCE
Tél : (33) 02 40 38 26 20 – Fax : (33) 02 40 38 26 21
Email : info@clubrotaxfrance.com

SOMMAIRE

GENERALITES

A – Règlement Général

B – Règlement Technique

C – Règlement Sportif

GENERALITES

En qualité d'importateur officiel ROTAX pour la France et afin de développer la pratique du KARTING-LOISIR et de COMPETITION, la Société SODIKART organise, via son département évènement, dénommé « 3MK Events », la Coupe de Marque ROTAX France.

Labellisée FFSA et accréditée du N°CK 1 en date du 5 décembre 2011. Cette Coupe de Marque d'envergure nationale est organisée au travers, d'amicales, d'épreuves régionales et d'un Challenge ROTAX France.

A – REGLEMENT GENERAL

Art 1 : DEROULEMENT

Championnats des Régions et Amicales :

Toutes les Associations Sportives de Karting (ASK) et les Commissions Régionales de Karting (CRK) peuvent intégrer une ou plusieurs catégories de la Coupe de Marque ROTAX France dans leurs différents championnats et dans toutes les amicales qu'elles organisent à la condition expresse de respecter le présent règlement dans son intégralité.

Une convention sera établie entre chaque organisateur de Championnat Régional et 3MKEvents dépositaire de la Coupe de marque.

Art. 2 : ORGANISATION

Championnats des Régions et Amicales :

L'organisation des courses est placée sous la responsabilité des ASK (directement gestionnaires ou non des circuits concernés) et des CRK, sous l'égide de la FFSA.

3MKEvents centralise les résultats de chaque course, en liaison avec les ASK et CRK organisatrices qui s'engagent à transmettre par mail ou télécopie l'ensemble des résultats à 3MK Events et ce, dans un délai maximum de 5 jours ; ces classements permettant notamment d'établir le Classement National Rotax France (CNRFF) de l'année en cours.

Art. 3 : REGLEMENTATION

Le présent règlement est spécifique à la Coupe de Marque ROTAX France. A ce titre, aucun autre règlement particulier ne peut être appliqué, que ce soit pour les championnats des régions, les amicales, le Challenge Rotax et toutes autres courses intégrant les catégories « Rotax » sans un accord écrit préalable d'une part de 3MKEvents et d'autre part de la FFSA.

En dehors des articles et spécifications du présent règlement, il sera appliqué au niveau Sportif et Technique le Règlement National FFSA.

Pour l'année 2012, la Coupe de Marque ROTAX France sera « Labellisée FFSA » et pourra donc être intégré aux Championnats des Régions.

Art. 4 : PARTICIPANTS

La Coupe de Marque ROTAX France est ouverte à tous les possesseurs d'une Licence Nationale Karting FFSA et/ou Internationale Grade C ou B validée 2012.

Les pilotes possesseurs d'une Licence Internationale Grade A français ou étrangers ne sont, dans tous les cas, pas autorisés à participer à une épreuve de la Coupe de Marque ROTAX.

La Coupe de Marque ROTAX France autorise les participations étrangères après accord de 3MKEvents qui, seule, pourra juger du bienfondé de l'autorisation accordée.

Les épreuves de la Coupe de Marque ROTAX France sont ouvertes exclusivement aux possesseurs d'un kart conforme au règlement technique du présent règlement.

Tout pilote doit se présenter au départ des courses en conformité avec le présent règlement.

La Coupe de Marque ROTAX France 2012 propose deux catégories définies par le type de moteur :

1) CATEGORIE « ROTAX MAX »

Le seul moteur autorisé est le ROTAX 125 MAX-RACING, strictement d'origine avec culasse de couleur noire et plaque d'identification numérotée obligatoire.

La catégorie est ouverte aux pilotes à partir de 15 ans (âge atteint dans l'année civile en cours).

Un classement « **MASTER** » sera établi pour les pilotes de plus de 32 ans (âge atteint dans l'année civile en cours).

2) CATEGORIE « ROTAX DD2 »

Le seul moteur autorisé est le ROTAX 125 DD2, strictement d'origine avec culasse de couleur noire et plaque d'identification numérotée obligatoire.

Cette catégorie s'adresse aux pilotes à partir de 15 ans (âge atteint dans l'année civile en cours).

Un classement « **MASTER** » sera établi pour les pilotes de plus de 32 ans (âge atteint dans l'année civile en cours).

Art. 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de s'engager à l'une des épreuves de la Coupe de Marque ROTAX France implique d'accepter dans son intégralité le présent règlement (Règlement Général, Technique et Sportif) et de l'appliquer.

3MKEvents se réserve le droit de refuser l'inscription ou la participation d'un pilote ne respectant pas les obligations découlant du présent Règlement (Règlement Général, Technique et Sportif), et/ou d'exclure tout pilote et/ou toute équipe n'observant pas une conduite adaptée à l'esprit de la Coupe de Marque ROTAX France et/ou dont l'attitude pourrait nuire à l'image de la Coupe de Marque ROTAX France ou du sport Karting en général. Il est précisé à ce titre que le pilote est seul responsable de ses accompagnateurs.

Art. 6 : DROITS D'INSCRIPTION

Pour les Championnats des Régions et les amicales, le montant des droits d'inscription est fixé par l'ASK ou la CRK organisatrice.

Art. 7 : PROCEDURES D'INSCRIPTION

Championnat des Régions et Amicales :

Chaque participant s'inscrit auprès de l'ASK ou de la CRK organisatrice de la course en s'assurant auparavant que la catégorie souhaitée soit autorisée et en respectant par ailleurs les délais et procédures d'inscription imposés par celle-ci.

Le nombre maximum de participants à chaque course sera limité en fonction des capacités des circuits.

Art. 8 : CALENDRIER

Le calendrier de la Coupe de Marque ROTAX 2012 est défini par les calendriers déposés à la FFSA par les ASK et CRK organisatrices des Amicales, Championnats Régionaux, Trophées, Challenges, ... (pour les compétitions incluant les catégories ROTAX).

Art. 9 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

3MKEvents, organisatrice de la Coupe de Marque ROTAX France se réserve le droit de modifier ou d'annuler un ou plusieurs articles du présent règlement (Règlement Général, Technique et Sportif) en accord avec la FFSA et/ou pour des raisons de sécurité, sur demande des officiels habilités et présents lors des épreuves.

B – REGLEMENT TECHNIQUE

Dans le cadre des Coupes de Marque, les commissaires techniques officiels de la FFSA doivent avoir l'entière maîtrise de leur mission, de l'enregistrement du matériel jusqu'aux contrôles de fin d'épreuves.

Les responsables techniques de la Coupe de Marque, mandatés par écrit par l'organisateur de cette Coupe de Marque, seront obligatoirement présents et agiront à tous les stades des vérifications, en accord avec les commissaires techniques officiels FFSA.

Ils auront un rôle de consultant et seront chargés en particulier des interventions spécifiques à la Coupe de Marque (fourniture du règlement à jour, plombages spécifiques, matériel de contrôle adapté, etc.).

1- SPECIFICATIONS GENERALES

Art. 1-1 : CHASSIS

Seules sont autorisées pour la Coupe de Marque ROTAX France les marques de châssis agréées par 3MKEvents (liste des châssis en annexe).

Les demandes d'agrément des châssis devront être faites par écrit à 3MKEvents.
Les agréments sont valables pour l'année civile.

Art. 1-2 : CARROSSERIE

Les carrosseries sont obligatoires et conformes aux règlements FFSA de la catégorie KZ 125.
Les plaques support numéros devront être conformes aux règlements FFSA.

Art. 1-3 : MOTEURS

Les moteurs devront rester strictement d'origine, avec couvre culasse de couleur noire pour les catégories ROTAX MAX et ROTAX DD2 accompagnés d'une plaque d'identification numérotée obligatoire.

Afin de préserver au maximum l'équité sportive, 3MKEvents a instauré un système de contrôle technique et de plombage des moteurs, ainsi :

- chaque moteur devra être présenté au contrôle technique avec un plombage officiel à code barre
- chaque moteur devra être présenté au contrôle technique accompagné de sa carte d'identité.

Seul un Centre de Services autorisé ROTAX France (liste des CSAR disponible sur le site www.clubrotaxfrance.com) pourra réaliser les opérations de plombage officiel, et valider la carte d'identité du moteur suite à une intervention technique.

Toute préparation est interdite, toutes les pièces internes ou externes du moteur, de l'embrayage, de l'allumage, du carburateur, de la boîte à air et du pot d'échappement devront être conformes aux spécifications techniques ROTAX (*A Venir* : document référencé ... de 01/2012 pour les moteurs ROTAX 125 MAX-RACING et ... de 01/2012 pour les moteurs ROTAX DD2).

Art. 1-4 : CARBURANT

Libre, vendu dans les stations services françaises, 102° d'Octane maximum.

Art. 1-5 : CONTROLES

Chaque pilote ne pourra disposer que d'un châssis et de deux moteurs plombés pour chaque course. Les numéros châssis et moteurs devront être parfaitement lisibles. Chaque kart devra être présenté au contrôle technique entièrement monté.

Des contrôles de conformité au présent règlement pourront être effectués à tout moment des courses.

Dans le but d'un respect strict du présent règlement et des contrôles techniques liés, 3MKEvents se réserve le droit, sur les épreuves de son choix, de mandater à tout moment un représentant nommé par l'usine ROTAX à des fins de contrôles approfondis.

Art. 1-6 : EQUIPEMENT DU PILOTE

L'équipement du pilote comprend une combinaison, un casque, des gants et des chaussures ainsi qu'une minerve obligatoire. Cet équipement doit être conforme au Règlement Sportif National FFSA.

Art. 1-7 : MATERIAUX COMPOSITES

Tous les matériaux composites (fibre carbone, etc.) sont interdits sauf pour le siège.

Art. 1-8 : PUBLICITE

L'acceptation du présent règlement par les pilotes confère à 3M Events, ses partenaires et sponsors l'autorisation d'utiliser les noms des pilotes, les photos, vidéos ou toutes autres supports audiovisuels des épreuves de la Coupe de Marque ROTAX France pour des fins publicitaires, commerciales et de relations publiques.

2- SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA CATEGORIE « ROTAX MAX »

Art. 2-1 : CHASSIS

Seules sont autorisées pour la catégorie « ROTAX MAX » les marques de châssis agréées à la Coupe de Marque ROTAX France dont les caractéristiques générales sont :

- châssis conforme à la norme CIK/FIA
- diamètre maximum de l'arbre : 50 mm
- diamètre maximum du tube : 34 mm. Tube rond exclusivement.

Art. 2-2 : MOTEUR

Le seul moteur autorisé est le ROTAX 125 MAX-RACING, strictement d'origine avec culasse de couleur noire et plaque d'identification numérotée obligatoire.

Art. 2-3 : PNEUS

Aucune modification, aucun retailage, ni aucun traitement de pneus ne sont autorisés.

- Pneumatiques autorisés pour les Championnat des Régions, amicales et toutes épreuves à l'exception de la « National Series » et du « Challenge Rotax » :

Pneus Slick :	BRIDGESTONE YLZ	4.5/10.0-5 à l'avant	7.1/11.0-5 à l'arrière
Pneus Pluie :	BRIDGESTONE YFD FFSA	4.0/10.0-5 à l'avant	6.0/11.0-5 à l'arrière

- Pneumatiques autorisés pour la « National Series » et le « Challenge Rotax » :

Pneus Slick :	MOJO D2	4.5/10.0-5 à l'avant	7.1/11.0-5 à l'arrière
Pneus Pluie	MOJO W2	4.5/10.0-5 à l'avant	6.0/11.0-5 à l'arrière

Art. 2-4 : POIDS

Le Poids Minimum autorisé est fixé à 165 kg (Kart + Pilote en équipement complet de course et à tout moment).

Pour les pilotes concourant dans le classement MASTER, le poids minimum est fixé à 173 kg (Kart + Pilote en équipement complet de course et à tout moment).

3- SPECIFICATIONS TECHNIQUES CATEGORIE « DD2 »

Art. 3-1: CHASSIS

Seules sont autorisées pour la catégorie « ROTAX DD2 » les marques de châssis agréées à la Coupe de Marque ROTAX France dont les caractéristiques générales sont :

- châssis conforme à la norme CIK/FIA et agréés par ROTAX

Art. 3-2 : MOTEUR

Le seul moteur autorisé est le ROTAX DD2, strictement d'origine avec couvre culasse de couleur noire et plaque d'identification numérotée obligatoire.

Art. 3-3 : PNEUS

Aucune modification, aucun retailage, ni aucun traitement de pneus ne sont autorisés.

- Pneumatiques autorisés pour les Championnat des Régions, amicales et toutes épreuves à l'exception de la « Bridgestone Cup » :

Pneus Slick :	MOJO D3	4.5/10.0-5 à l'avant	7.1/11.0-5 à l'arrière
Pneus Pluie :	MOJO W2	4.0/10.0-5 à l'avant	6.0/11.0-5 à l'arrière

- Pneumatiques autorisés pour la « Bridgestone Cup » :

Pneus Slick :	BRIDGESTONE YLB	4.5/10.0-5 à l'avant	7.1/11.0-5 à l'arrière
Pneus Pluie	BRIDGESTONE YFD FFSA	4.0/10.0-5 à l'avant	6.0/11.0-5 à l'arrière

Art. 3-4 : POIDS

En catégorie ROTAX DD2 et DD2 Master, le Poids Minimum autorisé est fixé à 173 kg (Kart + Pilote en équipement complet de course et à tout moment).

C – REGLEMENT SPORTIF

Art. 1 : DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS DES REGIONS ET AMICALES

Le déroulement des Championnats des Régions et des Amicales est dicté par l'ASK ou la CRK organisatrice.

Dans le cadre de la Coupe de Marque ROTAX France, les catégories ROTAX MAX et ROTAX DD2 devront courir séparément.

Aucun organisateur ne pourra faire concourir les catégories ROTAX MAX et ROTAX DD2 avec d'autres catégories ou d'autres Coupes de Marques sans une autorisation écrite et préalable de 3MK Events et de la FFSA.

Art.2 : DOTATION DES CHAMPIONNATS DES REGIONS ET AMICALES

La dotation est celle prévue par les organisateurs.

Art.3 : RECLAMATIONS

Procédure identique au Règlement National FFSA.